



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Cahier des charges
Appel à projets
des réseaux d'écoute, d'appui et
d'accompagnement des parents REAAP 95**

ANNEE 2017

- ❑ Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99/153 du 9 mars 1999
- ❑ Circulaire DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV2008/361 du 11 décembre 2008

La finalité du REAAP est d'aider et conforter les parents dans leurs rôles éducatifs vis à vis de leurs enfants :

- en développant des relations et des échanges notamment par la mise en réseau des parents et des acteurs locaux
- en favorisant les relations co-éducatives autour de l'enfant
- en permettant la mise en place d'actions collectives.

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'état et la branche famille pour la période 2013/2017 fixe des objectifs aux CAF pour soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/ enfants notamment, par le développement des actions des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents.

Le Département s'est doté en septembre 2014 d'un nouveau schéma départemental de l'enfance 2014-2019. Ce schéma réaffirme la volonté du Département de privilégier la dimension préventive de son action et pour cela de poursuivre les actions de soutien à la parentalité dans le cadre d'un partenariat renforcé et territorialisé avec les différents opérateurs publics et associatifs. En 2016, le Département, sous réserve du vote par l'assemblée départementale des crédits correspondants s'associera comme les années précédentes avec les services de l'Etat et la CAF pour cofinancer le dispositif du REAAP

Le comité départemental de soutien et d'accompagnement des parents du Val d'Oise a validé les orientations suivantes pour le REAAP 2017.

➔ **UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA PORTEE AUX :**

- **Actions menées avec et pour les parents d'adolescents (autonomisation, citoyenneté, vivre ensemble...)**
- **Actions favorisant le lien famille/école en cohérence avec les autres dispositifs : CLAS, PRE et dispositifs menés par l'EN (Café des parents, Mallette des parents, Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants)**
- **Aux projets conçus par et pour les familles monoparentales.**

1/ Les bénéficiaires :

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités locales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements et de services qui s'engagent à respecter la charte nationale.

2/ Les objectifs :

Les actions doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Valoriser les parents dans leurs savoir-faire, leurs compétences et leurs capacités à s'entraider.
- Impulser des dynamiques collectives pour répondre aux préoccupations et intérêts des parents, les professionnels étant en soutien des initiatives de parents
- Susciter la co-construction des projets en renforçant la place des parents dans les actions et en veillant à leur implication dans les différentes étapes du projet (participation aux constats, à la réflexion, à la décision, à l'animation, à l'évaluation)
- Soutenir les démarches collectives des parents qui permettent l'amélioration de leur cadre de vie
- S'appuyer sur des ressources locales
- S'articuler avec les autres dispositifs destinés à accompagner les parents. dans une démarche locale de mise en réseau des parents, des professionnels et des bénévoles.
- S'adresser à tous les parents de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses

3/ Les critères d'éligibilité :

- Application de la charte REAAP jointe en annexe
- Implication active des parents
- Inscription du porteur dans le réseau et le partenariat local et départemental
- Présentation détaillée du projet et du budget à l'aide du dossier CERFA joint en annexe

4/ Les exclusions :

- Activités relevant du fonctionnement ordinaire d'une association
- Actions relevant d'autres dispositifs d'accompagnement des familles (sorties et séjours familiaux, animation collective famille des centres sociaux, CLAS, LAEP, Programme de Réussite Éducative, Médiation familiale ...).
- Accueils individuels de type permanence ou consultation.
- Actions à visée thérapeutique

5/ La procédure de labellisation et de financement :

L'étude des projets se déroule en deux temps :

- Une commission de lecture qui statue sur le label des actions.
- Une commission des financeurs (au titre du REAAP) qui coordonne et répartit les propositions de financement.

La labellisation des projets et les propositions d'attribution des financements se dérouleront en février 2017. Les porteurs seront avisés en mars des décisions retenues sur leur projet.

Les porteurs de projet qui sollicitent un financement au titre du REAAP, formuleront une demande globale de subvention sans procéder à une ventilation entre les financeurs. Le comité des financeurs procédera lui-même à la répartition des subventions qui seront éventuellement octroyées. Le ou les financeurs prendront ensuite attache pour formaliser administrativement le dossier de subvention et préciser les modalités et les pièces complémentaires à fournir

Par ailleurs, pour les porteurs de projet sollicitant une subvention dans le cadre de la politique de la ville, les demandes de subventions se feront directement sur le portail de l'Acisé.

6/ Le dossier :

L'appel à projet comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges intégrant une fiche technique
- La charte des REAAP à laquelle s'engagent les porteurs de projet
- La fiche technique complémentaire
- Le dossier CERFA spécifique aux subventions REAAP à remplir dans son intégralité (projet 2017 et bilan 2016).

Le dossier est disponible et téléchargeable sur le site du REAAP 95 : www.reaap95.org

7/ Le calendrier :

Ce dossier CERFA devra être complété et retourné au plus tard le **20 janvier 2017** sous format électronique à l'adresse suivante :

reseau-parentalite.cafcergy@caf.cnafmail.fr

Pour toutes questions vous pouvez contacter :

A la CAF : Madame DOMINIQUE GLOAGUEN au 01 30 73 63 60

A la Fédération des Centres Sociaux : Madame JULIE GAUTHIER ANOTA au 01 39 09 92 92

IMPORTANT

Au-delà du 20 janvier 2017 aucun dossier ne sera traité.

Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. **Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. **Veiller à la prise en compte de la diversité** des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. **Favoriser la relation entre les parents** et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à **accueillir ou susciter de nouvelles initiatives**. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, **le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**.
6. **S'inscrire dans un partenariat le plus large possible** sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. **Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents**, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. **Participer à l'animation départementale**. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

FICHE TECHNIQUE

Pour une meilleure gestion des dossiers, il est recommandé à chaque porteur de projet, de ne présenter qu'un dossier regroupant l'ensemble des actions à financer.

Nous vous rappelons qu'il convient de renseigner très précisément les rubriques obligatoires, en particulier l'intitulé de l'action et sa présentation. La présentation de l'action doit être concise et compréhensible pour les parents car elle aura vocation à être sur le site internet. Les porteurs de projets labellisés s'engagent à mettre à jour leurs actions sur le site Internet du REAAP. Pour cela un code confidentiel et un guide méthodologique leur seront transmis par Madame Féron.

1. LE PROJET 2017 :

Importance des constats (3-1) :

Les questions auxquelles nous vous demandons de répondre ont pour objectif de vous faciliter l'élaboration de ce constat : quelles observations font les parents, les partenaires et vous-même, sur les questions de parentalité dans votre territoire, (préoccupations, difficultés, questions, souhaits, désirs, besoins...),

Quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d'être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce constat.

La description du projet global et de la démarche (3-1) :

Il est important de décrire précisément en quoi consiste le projet et comment il va se dérouler : la démarche, les méthodes et les outils éventuels

Dès la conception du projet, il est primordial d'intégrer la dimension d'évaluation de votre action au regard de l'objectif poursuivi. Elle sera effectuée en continue avec les participants tout au long du processus ce qui vous permettra de faire évaluer votre projet en fonction de leurs retours Les indicateurs doivent être établis avant le démarrage de l'action

Les fiches actions (3-2) :

Pour chaque action que vous souhaitez mener, vous remplirez une fiche action dans laquelle vous voudrez bien cocher un seul item correspondant à votre action selon les différents champs (public, domaine, modalité, lieu, territoire, moyens).

Le calendrier des actions même s'il est prévisionnel, au moment de la rédaction de votre projet est important pour la vie du réseau et il est donc indispensable d'en faire mention afin de connaître le rythme de l'action (ponctuelle ou régulière), la fréquence, la durée etc.

Vous ferez la mise à jour du calendrier directement sur le site internet.

2. LE BILAN DE L'ANNEE 2016

Toutes les actions proposées (actions reconduites ou non reconduites en 2017) devront faire l'objet d'un bilan au regard des indicateurs prédéfinis en 2015.

Le bilan général de l'action et de la démarche devra être décliné sur la fiche **6-1**

Une fiche devra être saisie par action labellisée **6-2**

Le bilan qualitatif et quantitatif sera complété par le biais d'un questionnaire mis en ligne par la caisse nationale des allocations familiales début 2017

L'absence de bilan des actions 2016 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

LEXIQUE POUR LA SAISIE DES FICHES ACTIONS (projet et bilan)

La définition des items concernant les actions est précisée ci-après:

- **Action** :

Une action est un ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Ces actions doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s) et le lien parent-enfant. Une action se déroule sous une seule forme (groupe de parole, atelier parents-enfants...) Par exemple, un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. En revanche, si dans le cadre du projet sont mis en place un cycle de conférence et un groupe de parole, vous compterez deux actions.

- **Caractéristiques de l'action** :

- **Groupe de parole de parents** :

Le groupe de parents s'engage à participer à des réunions régulières, animées par un professionnel pour aborder des sujets liés à la parentalité déterminés par le groupe. Le but est d'offrir aux parents un espace d'écoute, d'expression et d'échange sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées dans leur expérience de parents. Le professionnel animateur du groupe de parole peut bénéficier de séances d'analyse de pratiques. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

- **Groupe d'expression de parents ou d'activités et d'échanges entre parents**

Le groupe d'expression ou d'échange rassemble des parents autour d'un thème de débat permettant, dans un esprit d'écoute, de respect de la parole de chacun et de confidentialité, d'échanger sur leurs expériences de parents.

Les actions mobilisant des activités culturelles ou artistiques dans l'objectif d'aborder le rôle de parent (création d'une pièce de théâtre, d'un film, d'un site internet...) sont également intégrées dans cette modalité d'action

- **Groupe de réflexion/recherche/formation** :

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité, (telles que les universités populaires de parents - UPP): temps de rencontres permettant l'échange sur des constats, des savoirs, des idées sur des sujets et des préoccupations partagés,

L'action visera à valoriser ces savoirs, les formaliser, les porter à connaissance en dehors du groupe, afin qu'ils profitent à d'autres groupes, aux institutions et qu'ils permettent la co-constuction de réponses communes aux constats et préoccupations mentionnés.

- **Actions parents/enfants :**

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants autour d'une activité ou d'un événement qui permet de développer les relations parents-enfants et les relations parent-parents tels que : des ateliers manuels, musique, couture, massage, temps d'échanges collectifs entre parents et enfants ou adolescents...

- **Animateurs des actions:**

Les animateurs rémunérés sont des professionnels rémunérés impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet

Les animateurs bénévoles peuvent être membres d'une association ou parents qui animent volontairement l'action, sans être rémunérés

- **Fréquentation des actions :**

- ✚ **Nombre total de participations à l'action :** Somme des présents aux différentes séances de l'action

- ✚ **Nombre total de parents différents ayant participé à l'action :** Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action

- ✚ **Nombre total d'enfants différents ayant participé à l'action :** Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action

- ✚ **Nombre total de familles différentes ayant participé à l'action :** Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

Dans le cas d'un atelier parents-enfants, avec 5 séances au cours de l'année 2014. Chaque séance a

réuni :- Famille A : 2 parents + 1 enfant

- Famille B : 1 parent + 1 enfant

- Famille C : 1 parent.

On comptera :

- 30 participations (5 séances avec 6 participations)

- 4 parents différents

- 2 enfants différents

- 3 familles différentes.

- **Les thématiques des actions**

En ce qui concerne les thématiques des actions, une action peut être concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas-là vous n'identifierez que la thématique principale.

- **Petite enfance : Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)**

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

- **Enfance : Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-10 ans)**

Cette thématique touche aux questions liées à l'éducation de l'enfant et à la construction de sa personnalité.

- **Adolescence-préadolescence : Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (11 ans et plus):**

Cette thématique peut notamment traiter de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, ou encore de l'éducation affective et sexuelle

- **Coparentalité : Thématique du partage des rôles, de la coparentalité, de la place des pères**

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur la places du père et de la mère dans les relations éducatives, y compris dans les situations de conflit, de séparation ou de recomposition familiale. Ces actions peuvent traiter par exemple de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale - vie professionnelle.

- **Relations famille école : Thématique des relations familles écoles:**

Il s'agit d'actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, mais aussi de la place des parents dans la scolarité et de la relation avec l'école. Peuvent par exemple être concernés, la présentation de l'école maternelle à des parents fréquentant la Pmi ou un centre social avec leurs jeunes enfants, ou des actions en lien avec le dispositif « la mallette des parents » concernant les parents d'enfants entrant en classe de sixième